

Nouvelle procédure Carte Nationale d'Identité

En référence au décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016, une nouvelle procédure de délivrance des **Cartes Nationales d'Identité (CNI)** est mise en place à compter du **7 mars 2017**.

En effet, le **Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT)** basé à Montpellier à la Préfecture de l'Hérault, procédera à l'instruction **des demandes de CNI et de passeports de toutes les communes équipées** d'un **Dispositif de Recueil (DR)** de la région Occitanie.

Concrètement, **à compter du 7 mars prochain**, les administrés d'Alzon devront déposer leur demande de CNI partout en France dans les communes équipées d'un DR (les plus proches d'Alzon : Le Vigan, Ganges, Millau etc ...). Ce qui se fait déjà pour les demandes de passeports.

POUR LES MINEURS

1/ **la prise des empreintes est obligatoires** pour les enfants **dès l'âge de 12 ans** au moment du dépôt de la demande. (*idem pour les passeports*).

2/ **la présence du mineur est obligatoire, quel que soit son âge, au moment du dépôt du dossier**. En revanche, pour la remise de la CNI, sa présence n'est pas obligatoire. (*pour les passeports : présence obligatoire du mineur de plus de 12 ans lors de la remise du titre*).

Le n° téléphone devra obligatoirement figurer sur les dossiers CNI et passeports car les usagers seront avertis par SMS de la mise à disposition de leur titre d'identité ou de voyage en mairie.

Les dossiers CNI seront restitués aux usagers car l'ensemble des pièces et les formulaires CERFA auront été préalablement scannés pour le traitement informatique.

PHASE TRANSITOIRE

A compter du 7 mars 2017, seules les mairies équipées d'un DR pourront accepter les demandes de CNI.

En revanche, pour les dossiers déposés en mairie avant cette date, la secrétaire de mairie sera en mesure de vous restituer les titres envoyés à la mairie d'Alzon.

Le service CNI de la mairie sera ouvert pendant un délai estimé à 5 mois qui correspond au délai nécessaire d'instruction des demandes de CNI déposées avant le 7 mars 2017 et remise de ces titres traités sous l'ancienne application informatique.

Au-delà de ce délai, le service sera définitivement fermé.

ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

L'accompagnement des usagers va se traduire par la mise en place de points numériques visant à offrir un accès simple aux télé-procédures. Il s'agit d'offrir une assistance aux usagers les plus éloignés du numérique qui sera assurée par un médiateur numérique pouvant être un volontaire du service civique.

La sous-préfecture du Vigan ainsi que la maison du service public au Vigan seront prochainement équipées d'un espace numérique à cet effet.

La pré-demande d'une CNI mise en place depuis le 1er juillet 2016 est à privilégier. Elle est généralisée à compter de mars 2017.

Vous pourrez renseigner le formulaire CERFA au format PDF avant son impression.